



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

N° 2025-037

**AUTORISATION PERMANENTE ET
GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE
AU COMPTABLE PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18 JUIL. 2025

ID : 031-213105745-20250715-037-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10/07/2025

Présents : TISSEIRE Bernard, MAZZOLO Nathalie, MATHE Nicolle, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, ROUGANIOU Marie, BOYER Denis, PONS Alain, DANHO Aimé, PILKOWSKI Véronique, DA COSTA Martine, SAOUDKI Hezdine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : CHIABRANDO Valérie (procuration à TISSIERE Bernard), BAROTTE Marjorie (procuration à Marie ROUGANIOU)

Absents excusés : DEMANGE Serge

Madame Nathalie MAZZOLO a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 et suivants •

Vu le décret n ° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité;

Considérant que le décret n ° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales •

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18 JUIL. 2025

ID : 031-213105745-20250715-037-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,
- DÉCIDE de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune
- D'AUTORISER le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteurs à partir de 15 euros.
- DE FIXER cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard TISSEIRE

